

**6349/25**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 25 mars 2025

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 25 mars 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant désignation d'un suppléant du conseil  
d'administration de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des  
régulateurs de l'énergie**

E19514



**Bruxelles, le 24 mars 2025  
(OR. en)**

**6349/25**

**ENER 28**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant désignation d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du ...

### **portant désignation d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/942 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 instituant une agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie<sup>1</sup>, et notamment son article 18,

---

<sup>1</sup> JO L 158 du 14.6.2019, p. 22, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/942/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2019/942 dispose que le Conseil doit désigner cinq membres du conseil d'administration de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ci-après dénommé "conseil d'administration") et leurs suppléants.
- (2) Le règlement (UE) 2019/942 dispose qu'un membre du conseil d'administration ne peut être membre du conseil des régulateurs de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie, et que les membres du conseil d'administration doivent agir de manière indépendante et objective dans l'intérêt de l'ensemble de l'Union.
- (3) Le 24 mai 2024, le Conseil a adopté une décision<sup>2</sup> portant désignation de deux suppléants du conseil d'administration pour une période prenant fin le 28 janvier 2026. Le 30 janvier 2025, l'un de ces suppléants, M. Jean-Laurent LASTELLE, a démissionné de ses fonctions de suppléant du conseil d'administration.
- (4) Il convient que le Conseil désigne un suppléant afin de remplacer M. Jean-Laurent LASTELLE pour la durée restant à courir de son mandat,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> Décision du Conseil du 24 mai 2024 portant désignation de deux suppléants du conseil d'administration de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (JO C, C/2024/3502, 29.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/3502/oj>).

*Article premier*

M. Attila NYIKOS (Hongrie) est désigné en tant que suppléant du conseil d'administration de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie, pour un mandat prenant fin le 28 janvier 2026.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---